Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260330-2026_034-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du lundi 30 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote	
Aucun	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **08/04/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2026.
L'an 2026, le 30 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. LEMETAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, M. CHILOU Hervé, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M.ROLLAND Thierry, Mme CLEMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DANDO Géraldine à Mme GUIHARD Lydie

Secrétaire de séance : Mme GOGUET Pascale

DÉLIBÉRATION 2026 -034 — Détermination du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. Arnaud GUINARD, Maire.

Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est institué de plein droit dans les communes de 1 500 habitants et plus (Art. L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il est administré par un Conseil d'administration présidé par le maire de la commune.
Le Conseil d'administration des CCAS est constitué pour moitié des membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle et pour l'autre moitié de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.
Le Conseil d'administration du CCAS est renouvelé après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal. La durée du mandat des membres du Conseil d'administration du CCAS est égale à celle des membres du Conseil municipal qui les ont élus.
Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal intervenu le 15 mars dernier, il convient donc également de renouveler intégralement le Conseil d'administration du CCAS de Romillé.
En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire. Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.
Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 14 (quatorze) le nombre des membres du CCAS de Romillé pour la présente mandature.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260330-2026_034-DE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants et R. 123-7 et suivants,

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir approuver cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD